

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 28 janvier 2026**  
**Arrêté d'interdiction d'utilisation du stade Jean**  
**Bernège**

Pôle Développement des Services à la Population

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

**CONSIDERANT** : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain du stade Jean Bernège à compter du mercredi 28 janvier 2026 et jusqu'au dimanche 08 février 2026 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

**ARTICLE 1** : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables le stade Jean BERNEGE.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation du stade Jean BERNEGE est interdite, du mercredi 28 janvier au dimanche 08 février 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur le terrain Jean BERNEGE en infraction avec la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au stade Jean BERNEGE.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du terrain Jean BERNEGE.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service Développement des Services à la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 28 janvier 2026**  
**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**